

DEC143250DR02

Décision donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7197 intitulée Laboratoire de Réactivité de Surface

La directrice d'unité,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7197, intitulée « Laboratoire de Réactivité de Surface », dont la directrice est Mme Claire-Marie Pradier ;

Vu la décision n° 142289INC du 3 octobre 2014 portant nomination de Mme Hélène Pernot, directrice par intérim de l'UMR7197 intitulée Laboratoire de Réactivité de Surface ;

Vu la décision n° 142433INC du 21 novembre 2014 portant nomination de Mme Hélène Pernot, directrice de l'UMR7197 intitulée Laboratoire de Réactivité de Surface à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sonia Mbarek, Ingénieur d'études, à l'effet de signer à compter du 1^{er} janvier 2015 au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia Mbarek, délégation est donnée à Mme Claude Jolival, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La décision n° 142456 du 14 octobre 2014 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (PRM) est abrogée.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 18 décembre 2014

La directrice d'unité,
Hélène Pernot